



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

# NOTE

## AUX SYNDICATS

Note: 20NSY915

IDCC: 1486

Diffusion: SDK/BF/SF/DSC-DSN Bureaux d'Etudes

Auteur: MB/OL

Mardi 3 Novembre 2020

---

### Extension de l'accord sur les minima salariaux dans la branche des Bureaux d'Etudes

---

Bureaux d'Etudes

Le 31 octobre 2019 après deux ans de disette, la CFDT signait, suivi par la CFTC, l'accord sur les minima salariaux dans la branche des Bureaux d'Etudes.

**Un an Jour pour jour après la signature cet accord a (enfin !) été étendu. Il est donc applicable au 1er novembre 2020.**

Cet accord révisé les minima salariaux, mais révisé aussi en parti les classifications (positions) de la branche.

- Les positions 1.3.1 et 1.3.2 (coeff 220 et 230) sont fusionnées pour devenir la **Position 1.1**
- La position 1.4.1 devient la **Position 1.2**
- La position 1.4.2 devient la **Position 1.3**

Les salariés actuellement classés en position 1.3.1 passent automatiquement au coefficient 230 à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord.

Cet accord ne s'applique pas aux salariés des « Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air » qui ont fait l'objet d'un arrêté de fusion, le 1<sup>er</sup> aout 2019, dans la branche des Bureaux d'études.

#### ANNEXE:

- 20NSY915A CP BE Avenant n° 45 relatif aux minima hiérarchiques du 31102019
- 20NSY915B CP BE Arrêté d'extension du 31 10 2020

#### CONTACTS:

- Marie Buard – Secrétaire Nationale - [mbuard@f3c.cfdt.fr](mailto:mbuard@f3c.cfdt.fr) - 01 56 41 54 14
- Olivier LELONG – Secrétaire Fédéral- [olelong@f3c.cfdt.fr](mailto:olelong@f3c.cfdt.fr) – 01 56 41 54 10
- Perrine Couturier - Assistante du pôle - [pcouturier@f3c.cfdt.fr](mailto:pcouturier@f3c.cfdt.fr) - 01 56 41 54 17